

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0212

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur SANCHEZ	qui a donné pouvoir à Madame NAKACH
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Monsieur MYA NJIKE	qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

ETAIENT ABSENTS

Madame PELLICIOLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marcus DRAME

Point n° 9 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Culture du Cœur de Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140926-DEL2014_0212_2-DE

- suite DEL2014_

0212

portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Culture du Cœur de Seine et Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 renouvelant la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur de Seine-et-Marne,

VU la convention de partenariat signée le 13 janvier 2013,

CONSIDERANT qu'au regard du délai fixé en son article 5, ladite convention a expiré,

CONSIDERANT l'offre culturelle proposée par la Commune de Noisiel,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'élargir l'accès à cette offre aux personnes en difficultés, hors commune,

CONSIDERANT la valeur de l'engagement social de ce partenariat, qui consiste à alimenter l'offre culturelle diffusée à ses relais par l'association et la complémentarité face aux actions déjà développées localement, à savoir le projet « Sortir » proposé par la Scène Nationale de la Ferme du Buisson et la mise à disposition d'un tarif préférentiel dans la cadre de la billetterie de la programmation communale,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Maire-Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec l'association Cultures du Cœur de Seine-et-Marne afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de partenariat, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

~~26 SEP. 2014~~

30 SEP. 2014

Publié le 30 SEP. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014





Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140926-DEL2014_0212_2-DE

Bordereau de signature

CONVDEL2014_0212



Signataire	Date	Annotation
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2015	 Visa
Sandrine Larcher, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/09/2015	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-09-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Réf DEL2014 0212
du 30 septembre 2014

Convention de partenariat

Entre
La Mairie de Noisiel
26 place Emile Menier
77186 Noisiel

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE
Association loi 1901
2 rue Paul Claudel
77100 MEAUX
N° SIRET : 494 395 072 00015
APE : 9499 Z
Téléphone : 01.60.61.30.03
Représentée par son Président, Monsieur Alain VELLER

D'autre part,

Préambule

La loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture ... ». (art.140)

L'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion. Par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la culture apparaît en effet indispensable à la construction d'une identité individuelle comme collective. Elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation et de citoyenneté.

L'association Cultures du Cœur a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de précarité. Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations gratuites. Parallèlement, l'association crée un réseau de partenaires sociaux, *les relais*, sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre culturelle et sportive.

Cultures du Cœur se positionne donc en situation d'interface entre le secteur culturel/sportif et le secteur social/éducatif, et se propose de tendre une passerelle entre les démarches culturelles et sportives de sensibilisation et les initiatives sociales et éducatives favorisant l'insertion.

La Mairie de Noisiel adhère et participe à cette démarche de démocratisation culturelle qui répond à sa volonté d'ouverture et d'accueil du plus grand nombre.

I. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Mairie de Noisiel et l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne, afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité, à un public qui en reste habituellement exclu.

II. Actions mises en œuvre par la Mairie de Noisiel

La Mairie de Noisiel s'engage dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, la Mairie de Noisiel met des invitations à disposition du public visé pour des spectacles organisés par le Service culturel dans le cadre de sa programmation selon ses disponibilités.

Mise à disposition d'invitations pour le public visé, sur un quota préétabli :

- **15 places par spectacle à l'auditorium Jean Cocteau sauf pour le premier spectacle de la saison (tête d'affiche).**

Délai de réservation

Ce délai de réservation est de **10 jours** précédant les spectacles. Au-delà de ce délai, les places seront remises dans le circuit de vente de la Mairie de Noisiel.

Confirmation du nombre de spectateurs présents :

L'Auditorium Jean Cocteau s'engage à confirmer auprès de l'association Cultures du Cœur Seine et Marne le nombre de spectateurs présents après une représentation spectacle.

III. Actions mises en œuvre par l'association Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur.
- Préciser au public les modalités d'accès à l'Auditorium Jean Cocteau, ainsi qu'à sa programmation.
- Respecter les procédures et les délais de communication définis dans l'article 2 de la présente convention.
- Rendre compte, une fois la saison écoulée, de l'usage des places mises à disposition.

IV. Evaluation de l'action

La production d'un bilan social détaillé, relatif aux publics bénéficiaires, permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des relais sociaux.

Ce bilan pourra faire l'objet de toute forme d'information (rapport d'activité, communication, etc).

V. Durée

Cette convention prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2014 et ce pour toute la durée du mandat.

VI. Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Fait en double exemplaire à Noisiel, le 30 /09 / 2014

Pour Cultures du Cœur Seine-et-Marne,

Pour la Mairie de Noisiel

Le Président
Alain VELLER



Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le premier Maire-Adjoint




Anastasio DIOGO

